

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1846.

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Administration centrale. — Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
»	»	Frais de représentation (<i>pour mémoire</i>)
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.
3	»	Frais des commissions d'examen.
4	»	Pensions accordées et à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.
5	»	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
<i>Matériel.</i>		
6	»	Ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur, abonnement aux journaux belges, fournitures de bureau, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, éclairage, chauffage, entretien des locaux, du mobilier, etc.
7	»	Achat de décorations de l'Ordre Léopold
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
<i>Traitements des agents politiques.</i>		
1	»	AUTRICHE.—Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire.
2	»	CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — — — — —
3	»	FRANCE.—Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un conseiller de légation
4	»	GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis.
5	»	PAYS-BAS. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire.
6	»	ITALIE.—Traitement d'un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire et d'un secrétaire.
7	»	PRUSSE. — — — — —
8	»	ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un Ministre résident
9	»	TURQUIE.— — — — — d'un Ministre résident, d'un drogman et de deux soldats.
»	»	BAVIÈRE.— — — — — d'un chargé d'affaires (<i>pour mémoire</i>).
10	»	BRESIL. — — — — —
11	»	DANEMARCK.— — — — —
12	»	ESPAGNE. — — — — —
13	»	GRÈCE. — — — — —
14	»	VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES de Hambourg, Brême et Lubeck. — Traitement d'un chargé d'affaires.
15	»	PORTUGAL. — Traitement d'un chargé d'affaires
16	»	SARDAIGNE.— — — — —
17	»	SUÈDE. — — — — —
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"	<p>a) Cette différence de 22,200 francs résulte, en partie du transfert d'une somme de 11,500 francs du Budget du Ministère de l'Intérieur, et en partie d'une augmentation de 10,700 francs proposée à cet article. Cette augmentation est nécessaire pour assurer la marche régulière du service et la position de certains fonctionnaires et employés dont le traitement actuel, essentiellement provisoire, n'est en rapport ni avec le grade ni avec l'importance des fonctions qu'ils occupent; elle ne suffira même pas pour porter ces traitements aux mêmes taux que ceux dont leurs collègues jouissent dans les autres Départements Ministériels.</p> <p>b) Crédit analogue à celui qui figure au même titre dans les Budgets des autres Départements.</p> <p>c) Indépendamment d'une somme de 2,000 francs, transférée du Budget du Département de l'Intérieur, cet article présente une augmentation de 3,000 francs, qui se justifie par la nécessité : 1° d'approprier les locaux pour la division du commerce ; 2° de compléter l'aménagement des bureaux ; 3° d'augmenter d'une femme de peine le nombre des gens de service ; 4° d'acquérir plusieurs ouvrages et collections diplomatiques qui manquent à la bibliothèque du Département.</p>	
"	"	"	"	"	"		
84,200	"	84,200	62,000	(a 22,200	"		
2,000	"	2,000	2,000	"	"		
12,800	"	12,800	12,800	"	"		
(b 1,000	"	1,000	"	1,000	"		
37,000	"	37,000	32,000	(c 5,000	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
168,000	"	168,000	139,800	28,200	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
60,000	"	60,000	60,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
"	"	"	"	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
551,500	"	551,500	551,500	"	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pement des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE III.
Uniq.	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
		CHAPITRE IV.
Uniq.	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
Uniq.	»	Frais à rembourser aux agents du service extérieur. (<i>Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets, griffes; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		<i>Commerce.</i>
1	»	Écoles de navigation
2	»	Chambres de commerce
3	»	Frais divers et encouragements au commerce
4	»	Encouragements pour la navigation à vapeur entre les ports belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'État au delà du crédit alloué pour l'année 1846, et sans que les subsides puissent excéder 40,000 francs par service
5	»	Primes pour construction de navires
6	»	Pêche maritime.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
		CHAPITRE VII.
Uniq.	»	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT AJOUTÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extra ordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
113,000	"	113,000	110,000	(a) 3,000	"	a) La somme de 3,000 fr. est destinée à assurer une protection plus efficace à nos intérêts commerciaux aux États-Unis	
113,000	"	113,000	110,000	3,000	"		
70,500	"	70,500	70,000	(b) 500	"	b) Transfert du Budget du Ministère de l'Intérieur	
70,500	"	70,500	70,000	500	"		
80,000	"	80,000	75,000	(c) 5,000	"	c) La somme de 75,000 francs, fixée au Budget de 1840, est aujourd'hui insuffisante. Le nombre des consulats et agences consulaires ayant été de plus lors accru de 94, une augmentation de 5,000 francs est devenue nécessaire	
80,000	"	80,000	75,000	5,000	"		
16,000	"	16,000	"	(d) 16,000	"	d) Transfert du Budget du Ministère de l'Intérieur	
12,000	"	12,000	"	(d) 12,000	"		
23,000	"	23,000	"	(d) 23,000	"		
115,000	"	115,000	"	(d) 115,000	"	e) On croit pouvoir se borner à demander 35,000 francs au lieu de 40,000 francs qui étaient portés précédemment au Budget de l'Intérieur, en regard 1 ^o de ce qui sur les crédits de 1844 et 1845, qui restent ouverts, on pourra imputer les primes à allouer aux navires dont les mises en construction remontent à ces années. 2 ^o au petit nombre de navires de mer qui se construisent dans le pays	
35,000	"	35,000	"	(e) 35,000	"		
100,000	"	100,000	"	(f) 100,000	"		
301,000	"	301,000	"	301,000	"	f) Voir l'annexe	
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	76	Administration centrale
II.	<i>Ib.</i>	Traitements des agents politiques
III.	78	— — consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
IV.	<i>Ib.</i>	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.
V.	<i>Ib.</i>	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.
VI.	<i>Ib.</i>	Commerce
VII.	<i>Ib.</i>	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues
		TOTAUX.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.	
168,000	»	168,000	139,800	28,200	»	
551,500	»	551,500	551,500	»	»	
113,000	»	113,000	110,000	3,000	»	
70,500	»	70,500	70,000	500	»	
80,000	»	80,000	75,000	5,000	»	
301,000	»	301,000	»	301,000	»	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
1,324,000	»	1,324,000	986,300	337,700	»	
Différence en plus au Budget de 1846				337,700		

ANNEXE

AU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DE L'EXERCICE 1846.

Un crédit de 95,000 francs a été alloué, pour l'exercice 1844, au Budget du Ministère de l'Intérieur, en faveur de la pêche maritime. Le total des primes acquises, aux termes des lois et règlements en vigueur pour les armements effectués pendant ledit exercice, aux diverses espèces de pêche, ainsi que pour l'exportation par mer de morue séchée dans le pays, s'est élevé à la somme de fr. 96,686-37 c^s; de sorte que les besoins constatés de ce chef dépassaient le chiffre fixé. Or, ce chiffre de 95,000 francs était destiné, en outre, à subvenir, d'une part, aux indemnités allouées aux personnes et autorités préposées au service de la pêche, telles que commissions spéciales, inspecteur général, consuls particulièrement chargés, en Écosse et en Hollande, de surveiller et de protéger nos pêcheurs, etc.; d'autre part, aux indemnités allouées, à titre de premiers fonds, aux caisses de prévoyance instituées en faveur des pêcheurs de petite marée à Blankenberghe, à Heyst, etc. Ainsi, il n'est resté disponible pour les encouragements qu'une somme de 82,000 francs; celle-ci répartie entre les ayants droit au marc le franc, a amené dans le taux des primes une réduction de 15 % sur l'exercice 1844, c'est-à-dire que les intéressés n'ont touché que 85 % de la somme à laquelle ils auraient eu droit aux termes des règlements. Cette réduction avait été de 21 % pour 1843 et de 14 % pour 1842.

Chaque année des réclamations justement fondées sont adressées de ce chef au Gouvernement. Cet état de choses est très-fâcheux; il est notamment de

nature à décourager les armateurs, de même que les équipages dont les parts de primes sont proportionnellement diminuées. Au contraire, si les armateurs se trouvaient avoir plus de chances de toucher la prime intégralement, ils se sentiraient encouragés à augmenter le nombre de leurs armements. Cela est vrai surtout pour la pêche du hareng et du poisson frais. Il est d'ailleurs à remarquer : 1^o qu'aux termes d'un arrêté royal du 14 mars 1845, la prime de 200 francs en faveur de la petite pêche de marée, a été portée à 300 francs, à partir de 1845; 2^o que les autorités et employés préposés au service de la pêche belge à Flessingue, ont reçu récemment une organisation plus complète, et que l'indemnité affectée à ce service a dû subir de ce chef une certaine augmentation; 3^o que les dépenses ordinaires du service de la pêche belge en général, s'élèvent annuellement à la somme de 8,850 francs. Il résulte des faits et des considérations qui précèdent, qu'un crédit de 95,000 francs est à tous égards insuffisant et que l'augmentation de 5,000 francs demandée est réellement indispensable. Cette augmentation est d'ailleurs compensée par la réduction équivalente que subira le crédit des primes pour constructions de navires, en sorte que, de fait, le crédit général affecté au commerce ne subit aucun accroissement.
